

- Action économique

C01.2018 ACTION ECONOMIQUE - Convention de partenariat économique

Il est rappelé que dans la continuité du travail réalisé avec les chambres consulaires à l'échelle du Pays Loire Nature Touraine, il est envisagé de mettre en place une convention de partenariat économique permettant de couvrir toutes les thématiques de l'économie locale et visant à :

- Créer une dynamique de territoire économique, multithématique
- Favoriser les échanges
- Accompagner des projets de développement économique locaux dans leur diversité

Suite aux échanges avec le Pays Loire Nature Touraine et la Communauté de Communes TOVAL, il est envisagé afin de préciser le cahier des charges, d'obtenir plus d'éléments de restitution concernant les données et accompagnements d'entreprises et plus d'échanges avec les agents de développement économique des Communauté de Communes. Pour ce faire, il a été proposé de consulter de nouveaux les acteurs économiques sur trois volets : analyse de données économiques, animation et accompagnement des entreprises et ce pour un conventionnement.

Après avoir présenté le projet et suite à l'avis favorable de la commission action économique du 20 novembre 2017, monsieur le Président invite les conseillers communautaires à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider le projet de partenariat économique, initié par le Pays Loire Nature Touraine, en partenariat avec les Communauté de Communes de Touraine Ouest Val de Loire et de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan ;
- Valider les échanges entre les Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et de de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan portant sur le portage administratif et financier de la convention par le Pays Loire Nature ;
- Valider le portage de l'action par le Pays Loire Nature
- Valider le cahier des charges de consultation
- Lancer la consultation
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

C02.2018 ACTION ECONOMIQUE - Projet d'implantation d'un atelier relais sur la zone d'activité de Polaxis

Il est expliqué que la commission économique de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan se propose de travailler sur l'éventualité de l'implantation d'un atelier relais sur le site d'activités de Polaxis et qui serait destiné à la création d'un restaurant sur une surface d'environ 200m², courant 2018.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à délibérer afin d'autoriser la commission à poursuivre l'étude du projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- D'autoriser la commission Action Economique à travailler sur le projet d'implantation d'un atelier relais destiné à la création d'un restaurant sur le site communautaire d'activité de Polaxis ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- Enfance, jeunesse – Personnes âgées

C03.2018 ENFANCE-JEUNESSE – PERSONNES AGEES - Projet implantation micro-crèche sur la ZA du Vigneau

Il est le projet d'implantation d'une micro-crèche d'une capacité de 10 berceaux qui sera implanté sur la ZA du Vigneau située sur la commune de Saint Patern Racan, territoire nord.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de lancer les opérations de bornage, de consultation de maître d'œuvre pour lancer les marchés de travaux et missions concernant cette construction.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à délibérer.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité avec 5 abstentions et 1 voix contre, décide d'autoriser monsieur le Président :

- **A consulter les cabinets d'études nécessaires à la réalisation du projet d'implantation d'une micro-crèche de 10 berceaux sur la ZA du Vigneau tels que :**
 - **Bornage, division parcellaire**
 - **Maître d'œuvre**
 - **Lancement de marchés de travaux**
 - **Contrôle technique**
 - **Coordination SPS**
- **A déposer un permis de construire se rapportant à ce projet**
- **A signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

C04.2018 ENFANCE-JEUNESSE – PERSONNES AGEES - Conventions d'objectifs et de moyens pour les ALSH gérés par les communes de Cérelles et de Saint Antoine du Rocher

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de mettre en place des conventions d'objectifs et de moyens pour les ALSH gérés par les communes de Cérelles et de Saint Antoine du Rocher (la Maison enfantine).

Ces conventions s'inscrivent dans le cadre général de la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son soutien aux activités d'intérêt général que les communes entendent mettre en œuvre conformément à ses statuts « *Les accueils collectifs de mineurs, déclarés accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) auprès des services de l'État, accueillant des enfants à partir de 3 ans (sauf dérogation des services du Conseil Départemental) pendant les congés scolaires (vacances) et les mercredis à compter de la fin du temps scolaire.* »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de son article L. 5214-16-1 ;

Considérant que la Communauté de communes est compétente en matière d'accueil de loisirs sans hébergement des enfants à partir de l'âge d'accueil minimal, 3 ans, en Accueil de Loisirs ;

qu'à ce titre elle peut gérer les services communautaires mais également soutenir les actions des Associations ou de communes en la matière, lorsque ces actions ont été initiées par elles et qu'elles participent aux missions de la Communauté de communes dans le domaine ;

Après avoir eu connaissance des projets de conventions annexées à la présente, monsieur le Président invite les conseillers communautaires à procéder au vote ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de mettre en œuvre les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, ci annexées, avec les communes, telles qu'inscrites ci-dessous, et qui seront les principaux partenaires concourant prioritairement à la mise en œuvre de la politique éducative de la Communauté de communes Gâtine Choisilles – Pays de Racan :**
 - **ALSH communal de Cérelles**
 - **ALSH communal : Maison enfantine Saint Antoine du Rocher**
- **Approuve les termes des conventions pluriannuelles ci-annexées ;**
- **Décide que la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan confie aux communes nommées ci-dessus les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extra-scolaire ainsi que les séjours accessoires rattachés aux habilitations DDCCS de cet Accueil de Loisirs ;**
- **Décide que les conventions ont une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2018, correspondant à la durée du Contrat Enfance Jeunesse de la CAF Touraine, que la Communauté de Communes a signé ;**
- **Décide que La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan contribue financièrement sur la base du montant annuel inscrit dans les conventions et que le montant de la participation financière apportée par la Communauté de communes sera révisé, s'il y a lieu, en fonction des objectifs atteints et du développement de l'activité actuelle ;**
 - **Décide que la participation financière de la Communauté de Communes sera inscrite dans son budget prévisionnel annuel ;**
 - **Décide d'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

C05.2018 ENFANCE-JEUNESSE – PERSONNES AGEES - La tarification des ALSH

Dans le projet éducatif de la Communauté de communes validé en conseil communautaire du 18 octobre 2017, il est précisé « Favoriser l'égalité d'accès pour tous, aux différents équipements et activités proposés » et « Prendre en compte les différences dans un souci d'équité sur le territoire ». Une des orientations de la Communauté est définie comme « Une politique tarifaire harmonisée à l'ensemble du territoire communautaire, adaptée permettant notamment l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes » aussi,

Dans un souci de cohérence communautaire, l'harmonisation de la tarification ALSH permet aux familles de payer le même tarif à service équivalent. Les équipements concernés sont :

- Les ALSH maternels primaires :
 - o Association Pataclou de Sonzay
 - o Association Les Bambins de Prévert de Neuillé Pont Pierre
 - o Association Bonjour la Récré de Beaumont Louestault
 - o Association Regards d'Enfance de Rouziers de Touraine
 - o ALSH communautaire de Cérelles
 - o ALSH communautaire Maison enfantine de Saint Antoine du Rocher
 - o Association Familles Rurales de Saint Paterne Racan et Neuvy le Roi
- Les ALSH jeunes :
 - o ALSH communautaire Form'ados à Neuillé Pont Pierre
 - o ALSH communautaire Dispositif Jeunesse à Saint Paterne Racan et Neuvy le Roi

Proposition de tarification ALSH :

La recherche d'une harmonisation d'une tarification prenant en compte la situation financière des familles de l'ensemble du territoire communautaire, amène à la proposition suivante :

PROPOSITION DE TARIFICATION POUR ENSEMBLE DES ALSH CC GCPR

(hors coût adhésion à l'association quand le gestionnaire de l'ALSH est une association)

Tranches de quotient familial CAF - Taux d'effort applicables - Tarifs sur amplitude de l'ouverture de l'accueil						
pour les habitants de la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles – Pays de Racan				pour les habitants hors de la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles – Pays de Racan		
	MERCREDI journée ou JOURNEE vacances (repas du midi et goûter compris) Base de 11h et 10h45	MERCREDI après-midi (repas du midi et goûter compris) Base 7h / 6h30	JOURNEE MINICAMP (1 journée + 1 nuit) Base 21h / 20h45	MERCREDI journée ou JOURNEE vacances (repas du midi et goûter compris) Base 11h / 10h45	MERCREDI après-midi (repas du midi et goûter compris) Base 7h / 6h30	Tarif JOURNEE MINICAMP (1 journée + 1 nuit) Base 21h / 20h45
Tranches de QF	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort	Taux d'effort
(389) <= 500	0,90%	0,57%	1,35%	1,35%	0,86%	1,80%
501 à 770	1,00%	0,64%	1,50%	1,50%	0,95%	2,00%
771 à 1200	1,10%	0,70%	1,65%	1,65%	1,05%	2,20%
1201 => (1250)	1,20%	0,76%	1,80%	1,80%	1,15%	2,40%
coût mini à payer	3,50 €	2,23 €	5,25 €	5,25 €	3,34 €	7,00 €
coût maxi à payer	15,00 €	9,55 €	22,50 €	22,50 €	14,32 €	30,00 €

Après avoir eu connaissance des termes de la nouvelle tarification, monsieur le Président invite les conseillers communautaires à procéder au vote ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve les termes de la nouvelle tarification ;**
- **Décide pour les ALSH communautaires, la mise en application de cette nouvelle tarification pour les congés d'hiver 2018 au plus tard ;**
- **Demande la mise en application à l'ensemble des gestionnaires associatifs des ALSH de mettre en application cette nouvelle tarification dès que possible, à échéance des congés d'hiver 2018 au plus tard ;**
- **Décide que cette nouvelle tarification s'applique aussi aux familles, qui travaillent sur le territoire sans y habiter, dont l'enfant est inscrit dans un ALSH du territoire communautaire (sous réserve d'une justification comme une attestation de leur employeur).**
- **Décide d'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

- Environnement – agenda 21- aménagement du territoire

C06.2018 ENVIRONNEMENT – AGENDA 21- AMENAGEMENT - Rivières : Nouveau contrat territorial élargi pour la restauration et l'entretien du Long, de la Dême et de l'Escotais ainsi que leurs affluents de leurs sources jusqu'à leurs confluence et plan de financement

Monsieur le Président explique qu'il est aujourd'hui nécessaire de mettre en œuvre un nouveau contrat territorial élargi pour la restauration et l'entretien du Long, de la Dême et de l'Escotais ainsi que leurs affluents de leurs sources jusqu'à leurs confluences. Les études, travaux de restauration des berges, de lits, d'aménagement et d'effacement d'ouvrages, ainsi que continuité, et suivi de milieux aquatiques, l'animation et la coordination du contrat, les relations et la communication avec les acteurs seront réalisés par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

Ce Contrat Territorial pour la Restauration et l'Entretien du Long, de la Dême et de l'Escotais ainsi que leurs affluents hors territoire concerne un périmètre de 400km² dont 179km de cours d'eau et 14 communes du territoire et hors territoire.

Les communes du territoire traversées par le Long la Dême et l'Escotais et concernées par le contrat territorial sont les suivantes :

- **Beaumont la Ronce/Louestault ; Bueil en Touraine ; Chemillé sur Dême ; Epeigné sur Dême ; Marray**
- **Neuillé Pont Pierre ; Neuvy le Roi ; Saint Christophe sur le Nais ; Saint Patern Racan ; Villebourg.**

Les communes hors territoire traversées par le Long la Dême et l'Escotais et concernées par le contrat territorial sont les suivantes :

- **Dissay sous Courcillon ; La Ferrière ; Les Hermites ; Marçon.**

Les travaux feront l'objet de demandes d'aides financières auprès de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne, de la Région Centre Val de Loire, du Conseil Départemental d'Indre et Loire, de la Région Pays de la Loire, de la FDAAPPMA 37(Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) et de la FNPF comme inscrites dans le tableau ci-dessous.

Après déduction des subventions, le coût restant, sera à la charge soit de la commune hors territoire, soit à la charge des propriétaires riverains, ou encore la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan selon le type de travaux.

Montant total des subventions réparties par financeurs sur l' Escotais le Long la Dême

Domaine	Coût prévisionnel des actions	Montant des subventions (€)									
		Agence de l'Eau		Région Centre Val de Loire		Département d'Indre-et-Loire		Région Pays de la Loire		FDAAPPMA 37 et FNPF	
Désignation des travaux	Montant TTC	Taux	Montant TTC	Taux	Montant TTC	Taux	Montant TTC	Taux	Montant TTC	Taux	Montant TTC
Travaux de restauration des berges (dept 37)	211 790 €	60%	127 074 €			20%	42 358,00 €			9%	18 920 €
Travaux de restauration des berges (dept 72)	15 850 €	60%	9 510 €					20%	3 170 €		
Travaux de restauration lit (dept 37)	197 000 €	60%	118 200 €	20%	39 400,00 €					5%	10 520 €
dig	13 000 €	60%	7 800 €			20%	2 600,00 €				
travaux aménagement effacement (dept 37) < 50 cm	111 880 €	60%	67 128 €	20%	22 376,00 €						
Travaux aménagement effacement (dept 72) < 50 cm	24 000 €	60%	14 400 €					20%	4 800 €		
Travaux continuité (dept 37) >50	191 800 €	60%	115 080 €			20%	38 360,00 €				
Travaux continuité (dept 72) >50	47 924 €	60%	28 754 €					20%	9 585 €		
Effacement d'ouvrages (dept 37) >50	4 800 €	80%	3 840 €	20%	960,00 €						
Effacement d'ouvrages (dept 72) >50	2 392 €	80%	1 914 €					20%	478 €		
Etude complémentaire sur les ouvrages (dept 72)	40 000 €	80%	32 000 €								
Etude complémentaire sur les ouvrages (dept 37)	60 000 €	80%	48 000 €								
Suivi milieux aquatiques	37 500 €	60%	22 500 €			20%	7 500,00 €				
Communication	34 784 €	60%	20 870 €			20%	6 956,80 €				
Animation	235 000 €	60%	141 000 €	20%	47 000,00 €						
Animation complémentaire (stagiaire,,)	10 560 €	60%	6 336 €								
Etude Bilan	50 000 €	80%	40 000 €								
Taux moyen \SOUS-TOTAL	1 288 280,00 €	62,44%	804 406 €	8,52%	109 736 €	7,59%	97 775 €	1,40%	18 033 €	2,29%	29 440 €
TOTAL							1 059 390 €				

Après avoir eu connaissance de la proposition de nouveau contrat territorial concernant les rivières du Long, de la Dême et de l'Escotais, monsieur le Président invite les conseillers communautaires à procéder au vote ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter le nouveau contrat territorial élargi pour la restauration et l'entretien des cours d'eau du Long, de la Dême et de l'Escotais ainsi que leurs affluents, de leurs sources jusqu'à leurs confluences commune décrit ci-dessus ;**
- **De valider le plan de financement présenté dans le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

C07.2018 ENVIRONNEMENT – AGENDA 21- AMENAGEMENT - Rivières : Travaux pour la restauration de L'Escotais, du Long et de la Dême : lot 1 Restauration continuité écologique, lot 2 restauration du lit

Lot 1 : dans le cadre du Contrat Territorial, des aménagements d'ouvrages sont prévus. Ils permettront de mettre aux normes ces ouvrages suite aux nouvelles réglementations (rétablir la continuité piscicole et sédimentaire) Certains travaux concernant cette catégorie d'action (lot 1) sont prévus cet été.

Les travaux lot 1 prévus sont :

- Mise en transparence de la vanne du Moulin de la Clarté Dieu via la création d'une rivière de contournement - *commune de Saint-Paterne-Racan*
- Démantèlement du batardeau du Moulin de l'image et mise en place de seuil pour compenser le dénivelé - *commune de Saint-Paterne-Racan*
- Arasement partiel du batardeau du Plessis - *commune de Bueil en Touraine*
- Démantèlement buse de l'Arbondière - *commune de Villebourg*
- Réouverture lit busé sur 50 m au Moulin Neuf – *Commune de Neuillé Pont Pierre*
- Franchissement pont de la Butte - *commune de Bueil en Touraine*
- Franchissement buse de Montivault - *commune de Bueil en Touraine*
- Franchissement pont du Moulin à Foulon- *commune de Bueil en Touraine*

Montant prévisionnel du lot 1 : 66 000 Euros TTC

Ces travaux sont subventionnés à 80% (60% Agence de l'Eau Loire Bretagne, 20% Région Centre Val de Loire) les 20 % restant seront à la charge de la communauté de Communes et des prioritaires riverains.

Lot 2 : toujours dans le cadre du Contrat Territorial, une restauration de lit sur plusieurs sites est prévue. Cette action a pour but de recréer des habitats ainsi que de diversifier les écoulements du cours d'eau et de cette manière le redynamiser.

Les travaux lot 2 prévus se feront :

Commune de Neuillé Pont Pierre :

- Recharge granulométrique du tronçon de l'Escotais situé au lieu-dit Thoriau entre la N138 et la D68,

Commune de Saint Christophe sur le Nais :

- Recharge granulométrique en aval du Moulin Basset

Commune de Saint Patern Racan :

- Recharge granulométrique en amont du batardeau du Moulin de l'Image
- Recharge granulométrique en aval du Moulin Harteau

Montant prévisionnel du Lot 2 : 100 000 Euros TTC

Ces travaux sont subventionnés à 80% : 60% Agence de l'Eau Loire Bretagne, 20% Région Centre Val de Loire 10 % les 20 % restant seront pris en charge par la Fédération de Pêche à hauteur de 10% et les 10 autres % à la charge de la communauté de communes.

Il est donc nécessaire de sélectionner une entreprise pour effectuer ces travaux.

Après avoir eu connaissance de la proposition de lancement d'appel d'offres concernant les travaux pour la restauration de L'Escotais, du Long et de la Dême : lot 1 Restauration continuité écologique, lot 2 restauration du lit, monsieur le Président invite les conseillers communautaires à procéder au vote ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De procéder à un appel d'offres concernant les travaux pour la restauration de L'Escotais, du Long et de la Dême : lot 1 Restauration continuité écologique, lot 2 restauration du lit comme indiqués ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

C08.2018 ENVIRONNEMENT – AGENDA 21- AMENAGEMENT- Rivières : Etude et Maitrise d'œuvre pour la réalisation des Travaux d'aménagement de 4 moulins situés sur le Long.

Dans le cadre du Contrat Territorial pour la Restauration de l'Escotais, du Long, de la Dême et de leurs affluents, des aménagements de moulins sont prévus afin qu'ils respectent les nouvelles réglementations (rétablir la continuité piscicole et sédimentaire).

C'est pourquoi des travaux sont prévus au moulin Du Bourg, sur la commune de Villebourg, aux Moulins de Pontlay, du Gué et Gruteau sur la commune de Neuvy le Roi.

Aujourd'hui, seules les grandes lignes de ces travaux ont été définies, en accord avec les propriétaires. Il est donc nécessaire de vérifier la faisabilité des travaux et d'établir un état des lieux des sites. Il convient donc de confier à un bureau d'étude spécialisé cette mission de diagnostic, ainsi que la mise en œuvre des éléments de mission de base pour la définition du projet jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Le marché se déroulera en 2 tranches :

- **tranche ferme : mission de diagnostic**
 - établissement de l'état des lieux
 - suivi et coordination des études complémentaires
 - faisabilité de l'opération
- **tranche conditionnelle : Mise en œuvre des éléments de mission de base pour la définition du projet jusqu'à la garantie de parfait achèvement**
 - Etudes d'avant-projet et projet
 - Réalisation du dossier de consultation entreprise et assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux
 - Visa des études d'exécution effectuées par les entreprises
 - Direction de l'exécution des travaux
 - Assistance au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux.

La phase diagnostique sera financée à 80% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB).

La maîtrise d'œuvre sera financée à 60% par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et 20% par la région centre val de Loire.

Le coût du marché a été estimé à 10 000 Euros par moulins, soit 40 000 Euros

La mise en œuvre de la phase diagnostique débutera mi-2018 pour un achèvement premier trimestre 2019. La phase maîtrise d'œuvre débutera deuxième trimestre 2019.

Après avoir eu connaissance de la proposition de lancement d'appel d'offres concernant l'étude de faisabilité des travaux et la maîtrise d'œuvre, monsieur le Président invite les conseillers communautaires à procéder au vote ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder à une consultation Etude et Maitrise d'œuvre pour la réalisation des Travaux d'aménagement de 4 moulins situés sur le Long, comme indiqués ci-dessus ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

C09.2018 ENVIRONNEMENT – AGENDA 21- AMENAGEMENT - Déchets ménagers : Engagement de la Communauté de communes pour la prochaine Unité de Valorisation des Ordures Ménagères (UVOM)

Il est expliqué que depuis plusieurs mois, Tours Métropole a initié une discussion avec les collectivités du département afin de créer une **Unité de Valorisation des Ordures Ménagères (UVOM)** dont les objectifs sont :

- améliorer la concurrence en matière de traitement des OM
- anticiper la fermeture des sites actuels et pouvoir traiter les gisements de demain
- anticiper l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur l'enfouissement des déchets (15 €/ T aujourd'hui et 70 €/ T à moyen terme)
- améliorer la qualité de la prestation et valoriser au maximum l'ordure ménagère.

Tours Métropole Val de Loire propose d'être le seul délégant du site et ouvre la possibilité aux territoires voisins de faire traiter leurs déchets dans l'unité par le biais de conventions de coopération intercommunale. Afin de pouvoir avancer sur le projet, Tours Métropole a demandé à chacun des partenaires intéressés de déclarer son engagement.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à procéder au vote ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner un accord de principe sur l'engagement de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan pour la création de l'Unité de Valorisation des Ordures Ménagères (UVOM) ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

C10.2018 ENVIRONNEMENT – AGENDA 21- AMENAGEMENT - Recyclerie : Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Président rappelle que deux candidats ont répondu à la consultation concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une recyclerie sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, à savoir :

- SCPA
- SCP Bourgueil et Rouleau.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 janvier 2018 a retenu la SCP Bourgueil et Rouleau arrivée en première position avec une note de 18,4, pour un montant de 32 962 € HT.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à procéder au vote ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir la SCP Bourgueil et Rouleau dans le cadre de la maîtrise d'œuvre du projet recyclerie et ce pour un montant de 32 962.00€ HT .
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

– Bâtiments, gens du voyage, logement

C11.2018 Bâtiments, gens du voyage, logement - Convention de mise à disposition d'un local communal - Presbytère – de la commune de Saint Paterne Racan à la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de mise à disposition du bâtiment communal nommé Presbytère destiné à recevoir le Dispositif Jeunesse du territoire nord avait été mise en place dans les années antérieures.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention eu égard aux modifications à intervenir (dénomination de la collectivité, désignation des locaux, états des locaux, charges...)

Cette convention précise les droits et obligation des deux signataires pour cette mise à disposition ainsi que :

- la désignation et l'utilisation des locaux à savoir le 1^{er} étage du presbytère, le bureau, la cuisine et les WC du rez-de-chaussée,
- la destination des locaux et ce au Dispositif Jeunesse de la communauté de communes,
- les frais d'entretien du bâtiment et des extérieurs facturés à la communauté de communes, part de ménage à hauteur de 5 heures, montant de l'heure fixé forfaitairement à 20€ sans révision,

- les charges d'eau, de fuel d'électricité de chauffage supportés par la communauté de communes suivant une clé de répartition à hauteur de 50%.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à procéder au vote ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition du local communal nommé – presbytère – entre la commune de Saint Paterne Racan et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, ci-annexée ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

C12.2018 Bâtiments, gens du voyage, logement - Piscine communautaire située sur la commune de Saint Paterne Racan :
Dates d'ouverture saison 2018

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire fixer les dates d'ouverture concernant la piscine communautaire pour la saison 2018 telles que suivent :

Dates d'ouverture saison 2018 :

- Ouverture aux scolaires à partir du 14 mai 2018 jusqu'au 6 juillet 2018
 - Ouverture au public : tous les week-ends à partir du 19 mai 2018 au 1^{er} juillet 2018 comme suit :
 - 19-20-21 mai 2018
 - 26-27 mai 2018
 - 2-3 juin 2018
 - 9-10 juin 2018
 - 16-17 juin 2018
 - 23-24 juin 2018
 - 30 juin -1^{er} juillet 2018
 -
 - Ouverture pour la saison estivale au public à partir du 7 juillet 2018 et tous les jours jusqu'au 2 septembre 2018.
- Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à procéder au vote

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les dates d'ouverture de la piscine communautaire située sur la commune de Saint Paterne Racan pour la saison 2018 comme inscrites ci-dessus ;
- Autorise monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

C13.2018 Bâtiments, gens du voyage, logement - Piscine communautaire située sur la commune de Saint Paterne Racan :
Tarifs saison 2018

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire fixer les tarifs concernant la piscine communautaire pour la saison 2018 et propose le maintien des tarifs 2017 en 2018 tels que suivent :

- Pour les moins de 18 ans :
 - 1 entrée à 2.00€, 1 carte de 10 entrées à 18.00€
- Pour les adultes :
 - 1 entrée à 3.00€, 1 carte de 10 entrées à 25.00€
- Accompagnant non baigneur :
 - 1 entrée à 1.20€, 1 carte de 10 entrées à 10.00€
- Tarif de groupe, avec inscription à l'avance, pour 15 personnes et plus :
 - entrée à 1.50€ par personne
- Gratuité pour les moins de 3 ans
- Pour les personnes handicapées moins de 18ans :
 - 1 entrée à 2.00€, 1 carte de 10 entrées à 18.00€
- Pour les personnes handicapées adulte :
 - 1 entrée à 3.00€, 1 carte de 10 entrées à 25.00€
- Gratuité pour les accompagnants des personnes handicapées
- Gratuité le 14 juillet 2017 pour tout public
- Tarif écoles et collèges forfait de 800.00 pour l'année par créneau horaire sans surveillant
- Tarif écoles et collèges forfait de 800.00 pour l'année par créneau horaire + 320 € avec surveillant de baignade

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à procéder au vote ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les tarifs pour la saison 2018 de la piscine communautaire de Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, tels que présentés ci-dessus ;**
- **D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

- Finances / Informations RH

C14.2018 Finances - Ressources humaines - Maintien de salaire

L'article 22 bis de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlement garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 met en place deux procédures permettant aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents, soit par le biais d'une convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres, soit d'un mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements sous la responsabilité de prestataires habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par délibération du 10 juillet 2014, l'ex Communauté de Communes Pays de Racan avait institué cette participation au titre de la prévoyance maintien de salaire.

Le Président propose de la généraliser à l'ensemble des agents suivant les modalités suivantes :

- **Bénéficiaires : agent titulaires, stagiaires ou contractuels ;**
- **Risque prévoyance – maintien de salaire**
- **Versement : mensuel, sur présentation par l'agent d'un justificatif (certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée, délivrée annuellement au 1^{er} janvier de l'année**
- **Montant mensuel net : 50 % de la cotisation dans la limite maximale de 30 € de cotisation.**

Il précise qu'il y a lieu de saisir le comité technique et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à procéder au vote ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 88-1 et 88-2,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'accéder à la proposition du Président,**
- **D'approuver la mise en place de la protection sociale complémentaire prévoyance dans les conditions ci-dessous :**
 - **Bénéficiaires : agent titulaires, stagiaires ou contractuels ;**
 - **Risque prévoyance – maintien de salaire**
 - **Versement : mensuel, sur présentation par l'agent d'un justificatif (certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée, délivrée annuellement au 1er janvier de l'année**
 - **Montant mensuel net : 50 % de la cotisation dans la limite maximale de 30 € de cotisation.**
- **Décide de demander l'avis du Comité Technique, afin de mettre en place au plus tôt ces participations financières.**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires quant au financement de ces dépenses, aux chapitres et article prévus à cet effet.**
- **Autorise monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

Prochain conseil communautaire : le mercredi 28 février 2018 à 19h00 à Saint-Antoine-du-Rocher